



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

RAPPORT

**« PERCHE SARTHOIS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE »**

# Préambule.

La Commission Environnement et Cadre de Vie du Conseil de Développement du Pays du Perche Sarthois a accepté, fin 2005, de travailler sur la saisine des élus : « Perche Sarthois et Développement Durable ».

Du fait de l'importance du champ proposé, les membres de ladite commission ont choisi d'appréhender le sujet en quatre volets : ce sont donc les quatre sous thèmes étudiés qui vous sont présentés.

La réponse donnée à cette saisine ne se veut pas exhaustive en la matière, mais les volets appréhendés par les membres de la commission font l'objet d'un large consensus et d'un sentiment de domaines prioritaires sur lesquels agir pour la qualité de vie en Perche Sarthois.

Le rapport se présente sous forme d'un document unique. Les thèmes sont traités dans l'ordre chronologique de leur évocation au sein de la Commission.

1/ Le bois déchiqueté et les plantations de saules

2/ La méthanisation

2/ Les espaces naturels sensibles

3/ Une charte de qualité pour un urbanisme durable

La commission souhaite que ces pistes d'actions amènent les élus à engager les moyens nécessaires pour poursuivre ces réflexions de manière plus approfondie afin d'aboutir à des actions concrètes, conformes à la Charte de Territoire du Pays, et notamment :

- règle d'or n°6 : « Nous agissons pour le développement durable du territoire »,
- règle d'or n°7 : « Nous améliorerons et valoriserons le cadre de vie ».

## SOMMAIRE

<b>Volet 1 - Le bois : une ressource aux nombreux avantages</b>	4
Introduction	5
1/ la plantation de saules pour la production d'énergie renouvelable et l'épuration des eaux usées	6
2/ le développement du bois déchiqueté en tant qu'énergie renouvelable	7
Conclusion	8
<b>Volet 2 - La gestion territoriale des déchets organiques : une solution pour le Pays</b>	9
Introduction	10
1/ qu'est-ce que la méthanisation ?	11
2/ la réglementation	11
3/ les intérêts multiples de la méthanisation	12
4/ les principes de fonctionnement	13
5/ les utilisations valorisables du biogaz	14
6/ le coût	15
7/ le développement de la filière en Bretagne et Pays de la Loire	16
8/ l'évaluation du gisement de déchets en Perche Sarthois	16
9/ quelques exemples de réalisation en France	17
Conclusion	18
<b>Volet 3 - La préservation des espaces naturels sensibles</b>	19
Introduction	20
1/ définition	21
2/ identification des espaces en Perche Sarthois (extrait du diagnostic territorial)	21
3/ une compétence départementale	25
4/ moyens	25
5/ rôle que pourrait jouer le Pays	26
Conclusion	27
<b>Volet 4 - Pour un urbanisme durable</b>	28
Introduction	29
1/ idées forces veillant à la conception du projet dans son ensemble	30
2/ cahier de préconisations pour un urbanisme durable	30
Conclusion	

## **Volet 1**

### **Le bois : une ressource aux nombreux avantages**

**➔ Le Taillis à Très Courte Rotation de saules et le Bois déchiqueté**

## Introduction

Dès 2005, le Pays du Perche Sarthois s'est intéressé à la question du bois, comme énergie renouvelable à valoriser. Un forum de sensibilisation au bois énergie avait alors été organisé en partenariat avec l'Union départementale des CUMA de la Sarthe.

En 2006, afin de poursuivre la démarche, les élus du Pays ont voté, dans le cadre du Contrat Territorial Unique signé avec la Région des Pays de la Loire, deux aides relatives au bois : acquisition de chaudières à bois déchiqueté et plantations de saules (la valorisation du bois des saules étant réalisée sous forme de bois déchiqueté).

Parallèlement, une étude a été réalisée par l'UD CUMA déterminant les potentialités bois sur le territoire. Les conclusions ont montré une ressource abondante et de qualité. De là, un comité de pilotage bois énergie, formé d'élus et d'experts, s'est constitué afin de travailler sur la mise en place d'une filière bois énergie locale. Un étudiant a effectué un stage de six mois sur ce thème. A l'issue de son stage, il préconisait une organisation départementale de la filière bois énergie, rattachée à une structure existante.

Aujourd'hui, la Commission Environnement et Cadre de Vie souhaiterait que le Pays poursuive la démarche et réfléchisse à la mise en place concrète de la filière.

## 1/ la plantation de saules pour la production d'énergie renouvelable et l'épuration des eaux usées

### Contexte :

En septembre 2004, l'Agence Locale de l'Energie (AILE), créée en 1995 à l'initiative de l'ADEME de Bretagne et du réseau des CUMA, a été retenue par la Commission Européenne dans le cadre de l'appel à candidatures LIFE Environnement 2003 pour son programme intitulé WILWATER (plantation de 100 hectares de saules en Région Bretagne).

### Intérêts du TTCR :

Un TTCR de saule est un Taillis à Très Courte Rotation de saule, qui se récolte tous les 2 à 3 ans. Pour une durée d'exploitation de l'ordre de 20 ans, 7 à 10 récoltes sont possibles. Véritables filtres végétaux, les taillis à très courte rotation de saule utilisent les éléments fertilisants et l'eau apportés par les boues de station d'épuration ou effluents pré-traités pour produire de la biomasse.

### Atouts :

SOL : occuper une parcelle par un couvert végétal pérenne, diversifier les cultures industrielles

EAU : limiter les ruissellements, protéger les périmètres de captage

DECHETS : valoriser des eaux usées et des boues de station d'épuration

ENERGIE RENOUVELABLE : production de bois énergie

### Implication du Pays du Perche Sarthois :

Le Pays du Perche Sarthois s'est porté candidat en 2005 pour la plantation d'une dizaine d'hectares de saules. Deux projets ont été retenus dans ce programme :

- la commune de Saint Calais a planté 4 ha de taillis de saules pour l'épandage de boues issues de la station d'épuration communale.
- le SMIRGEOMES (Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Elimination des Ordures Ménagères du secteur Est de la Sarthe) a mis en place 3 ha au centre de tri d'Ecorpain, pour l'irrigation d'effluents pre-traités.

Ces projets bénéficient d'une subvention régionale dans le cadre du Contrat Territorial Unique du Pays signé avec la Région des Pays de la Loire. L'aspect expérimental de ces opérations a incité le Pays à inscrire une subvention régionale conséquente, apportant un taux de subvention globale pour les porteurs de projet atteignant 80 % d'aides publiques.

## 2/ le développement du bois déchiqueté en tant qu'énergie renouvelable

Le Pays du Perche Sarthois accompagne le développement du bois énergie, avec la mise en place d'une aide à l'acquisition de chaudières à bois déchiqueté par les particuliers, dans le cadre de son contrat régional pour la période 2006 - 2008.

Le bois présente de nombreux avantages :

- une énergie renouvelable
- une énergie compétitive
- une filière créatrice d'emplois
- une ressource disponible à développer

Le Perche Sarthois : un territoire de bocage propice au développement d'une filière bois déchiqueté

La Sarthe est le département le plus bocager de la région des Pays de Loire. Le Pays du Perche Sarthois est quant à lui un territoire assez diversifié du point de vue de son paysage bocager.

L'étude réalisée en 2007 par l'UD-CUMA a fait ressortir une potentialité importante pour le développement des chauffages à bois déchiqueté : les sources de production de plaquettes bocagères et forestières permettraient de chauffer l'équivalent de 9 000 foyers sur le territoire du Perche Sarthois.

Un comité de pilotage pour étudier la faisabilité de l'organisation de la filière :

Un comité de pilotage constitué d'élus du Pays et d'experts locaux a été constitué pour réfléchir à l'organisation d'une filière bois déchiqueté. Il a suivi les travaux de l'étudiant, stagiaire pour six mois. Ses conclusions montrent que la mise en place de la filière s'avère possible et viable économiquement. Reste à définir le mode de participation du Pays dans son organisation concrète. Des partenariats sont à rechercher, soit avec le Parc Naturel du Perche soit avec l'Union Départementale des Cuma de la Sarthe.

Par ailleurs, la majorité des dossiers de demande de subvention pour la mise en place de chaudières à bois déchiqueté présente des porteurs de projets à dominante agriculteurs, du fait de la disposition de la matière première. En effet, la question de l'approvisionnement en plaquettes constitue, pour le moment, un frein à ce type d'investissement pour des particuliers, non agriculteurs.

## Conclusion

La commission Environnement et Cadre de vie du Conseil de Développement souhaiterait que le Pays poursuive son soutien aux opérations respectueuses de l'environnement.

Concernant les saules, mangeurs de boues, la Commission propose que le Pays informe les communes du territoire à cette expérimentation qui peut répondre à des problématiques de stations d'épuration saturées.

La réflexion pour la mise en place d'une filière bois déchiqueté à l'échelle du territoire doit être poursuivie. Son organisation constitue un enjeu de développement local. Le Pays pourrait accompagner sa mise en place par des subventions aux investissements dans un premier temps et l'information au public dans un second temps.

## **Volet 2**

### **La gestion territoriale des déchets organiques : une solution pour le Perche Sarthois**

**→ La méthanisation ou comment produire une énergie renouvelable  
à partir du traitement des déchets organiques locaux.**

## Introduction

La question du traitement des déchets organiques constitue désormais une véritable problématique pour les principaux producteurs que sont les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires et les collectivités.

Le constat montre que leur élimination passe encore presque systématiquement par l'incinération, l'enfouissement ou l'épandage sur des terres agricoles alors que la méthanisation représente une solution envisageable pour le recyclage de ces déchets, tant à un niveau individuel que collectif.

Ce procédé biologique permet donc de valoriser des matières organiques en produisant une énergie renouvelable (le biogaz) et un engrais (digestat plus facile à valoriser par épandage direct).

## 1/ qu'est-ce que la méthanisation ?

En l'absence d'oxygène (digestion anaérobie), des bactéries dégradent partiellement la matière organique ce qui conduit à la formation :

- de biogaz (composé à 60% de méthane) qui offre diverses possibilités de valorisation énergétique (production de chaleur, d'électricité, transport du biogaz vers un utilisateur proche...),
- et d'un digestat (compost désodorisé et hygiénisé) de bonne qualité qui peut être utilisé pour des cultures alimentaires, non alimentaires, sur les espaces verts et jardins...

Elle s'applique à la plupart des déchets organiques :

- municipaux : déchets alimentaires, journaux, emballages, textiles, déchets verts, sous-produits de l'assainissement urbain, graisses de la restauration collective,
- industriels : boues et effluents des industries agroalimentaires, déchets de transformation des industries végétales et animales, fraction fermentescible des Déchets Industriels Banals (DIB),
- agricoles : déjections animales, substrats végétaux solides.

## 2/ la réglementation

La méthanisation est un procédé biologique qui permet de répondre aux objectifs de valorisation et de réduction de la nocivité des déchets organiques imposés par la réglementation.

Il est possible d'en citer quelques unes pour exemples :

- L'arrêté du 9 septembre 1997 impose aux exploitants de décharges de capter le biogaz et de rechercher des solutions de valorisation, ou à défaut de le brûler en torchère (du fait que le méthane soit un gaz à effet de serre 25 fois plus nocif que le gaz carbonique).
- La directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 précise qu'au plus tard en 2017 " la quantité de déchets municipaux biodégradables mis en décharge doit être réduite de 35 % en poids de la totalité des déchets municipaux biodégradables produite en 1995 ".
- La circulaire du 28 juin 2001 relative à la gestion des déchets organiques introduit les principes qui fondent une valorisation biologique sûre et durable des déchets organiques (intégration dans un système durable de gestion des déchets, qualité irréprochable des amendements et des fertilisants

organiques issus de composts et de digestats, reconversion ou réhabilitation des installations de tri-compostage sur fraction résiduelle des ordures ménagères).

- La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 dit Loi POPE impose plusieurs objectifs à atteindre à brève échéance :

- o satisfaire 10% des besoins à partir de ressources renouvelables d'ici 2010,
- o passer de 15% en 1997 d'électricité renouvelable à 21% d'ici 2010 (directive électricité 27/09/2001),
- o augmenter de 50% la chaleur renouvelable d'ici 2010,
- o atteindre les 5,75% de biocarburants d'ici 2010 (directive biocarburant 08/05/03),
- o réduire de 3% par an les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 (plan climat 04),
- o économiser l'importation d'au moins 10 M tep en 2010 grâce à l'apport de biomasse pour la production de chaleur et de carburants pour favoriser une certaine indépendance énergétique.

### **3/ les intérêts multiples de la méthanisation**

- La méthanisation présente la caractéristique très particulière de produire de l'énergie au lieu d'en consommer. Elle représente de ce fait, une source de revenu pour les différents acteurs : industriels, agriculteurs et collectivités en valorisant économiquement et énergétiquement les déchets organiques.

- La méthanisation, processus de dégradation des déchets organiques, participe à la dépollution des matières traitées. En effet, l'ensemble des déchets organiques produit naturellement, lors de sa décomposition, d'énormes quantités de méthane et de gaz carbonique. En brûlant, le biogaz issu de la méthanisation réduit de 20 fois la pollution des gaz issus de la fermentation.

- La méthanisation constitue une alternative à l'enfouissement ou au rejet de ces déchets, ainsi qu'à la consommation des énergies fossiles. Le biogaz produit constitue donc une énergie renouvelable issue de la fermentation des déchets organiques.

- La méthanisation des boues d'épuration, des déchets ménagers et industriels permet d'éliminer les odeurs liées à leur traitement habituel.

- La méthanisation constitue une alternative à l'épandage des boues dans le domaine agricole, qui malgré son intérêt fertilisant, se heurte parfois à de fortes résistances de l'opinion concernant les risques sanitaires éventuels.

- La méthanisation centralisée est très intéressante pour les agriculteurs, les collectivités et les industries agroalimentaires car elle permet de réduire les coûts de l'investissement et du fonctionnement de l'unité de traitement.

## 4/ les principes de fonctionnement

### Les éléments traités :

- les ordures ménagères,
- les boues de stations d'épuration des eaux usées urbaines ou industrielles,
- les déchets organiques industriels (industrie agro-alimentaire, cuirs et peaux, chimie, parachimie,...),
- les déchets de l'agriculture et de l'élevage (fientes, lisier, fumier,...).

### Le biogaz :

La méthanisation est le processus de formation d'un gaz combustible, le biogaz.

Il se forme naturellement lorsque certaines conditions de décomposition sont réunies. Il est à l'origine des « feux follets » des marais et des cimetières, de l'inflammation spontanée de décharges non contrôlées ou du grisou dans les mines de charbon ; mais on peut le provoquer artificiellement dans des enceintes appelées « digesteurs » où l'on introduit à la fois les déchets organiques solides ou liquides et les cultures bactériennes.

La composition du biogaz produit est similaire à celle des gaz naturels bruts. C'est un mélange de méthane, de gaz carbonique, d'azote et de gaz traces.

### Le digesteur :

Les déjections animales, la fraction organique des ordures ménagères, les effluents agro-alimentaires, les boues de stations d'épuration sont concentrés et traités dans un digesteur. C'est une enceinte fermée dans laquelle les matières organiques sont soumises à l'action des bactéries.

Les décharges d'ordures ménagères peuvent s'apparenter à un gigantesque digesteur. Elles doivent alors être équipées d'un réseau de récupération du biogaz et de membranes étanches.

### Deux pratiques de méthanisation :

- La méthanisation individuelle ou « à la ferme »

Cette technique s'éprouve dans le monde agricole. Elle contribue au traitement des effluents d'élevage. Cependant, il est techniquement nécessaire, pour l'agriculteur, de trouver des co-substrats provenant de la restauration (huiles usagées, biodéchets), des déchets d'abattoir (graisses, boues, résidus de filtration après hygiénisation), de la filière biocarburant (tourteaux, drèches), des stations d'épuration (graisses, boues biologiques)... Au delà du traitement des déchets, la valorisation de la chaleur est impérative pour assurer une viabilité économique au projet.

- La co-méthanisation centralisée

Cette technique consiste à traiter dans une même installation (gestion collective et centralisée) plusieurs types de déchets organiques : les déchets de l'agriculture et de l'élevage (fientes, lisier, fumier,...), les déchets organiques industriels (industrie agro-alimentaire principalement), les déchets de collectivités (boues de stations d'épuration, ordures ménagères, tontes de pelouse...).

D'une part, les exploitants agriculteurs récupèrent le digestat pour l'épandre sur leurs terres (amendement organique naturel). D'autre part, le biogaz produit est valorisé sous plusieurs formes (chaleur, électricité, gaz de réseau).

La méthanisation centralisée permet donc une gestion territoriale des déchets organiques en associant différents acteurs (exploitants agricoles, collectivités et industries agroalimentaires), offre une réduction des coûts par rapport à un investissement individuel, contribue au maintien des activités économiques et des emplois locaux, produit une énergie renouvelable produite localement.

## **5/ les utilisations valorisables du biogaz**

Il existe quatre grands modes de valorisation :

- La valorisation thermique

La production de chaleur permet d'alimenter différents bâtiments aussi bien des industries que des collectivités.

- La valorisation électrique

L'électricité renouvelable ainsi produite peut être autoconsommée localement ou revendue à EDF.

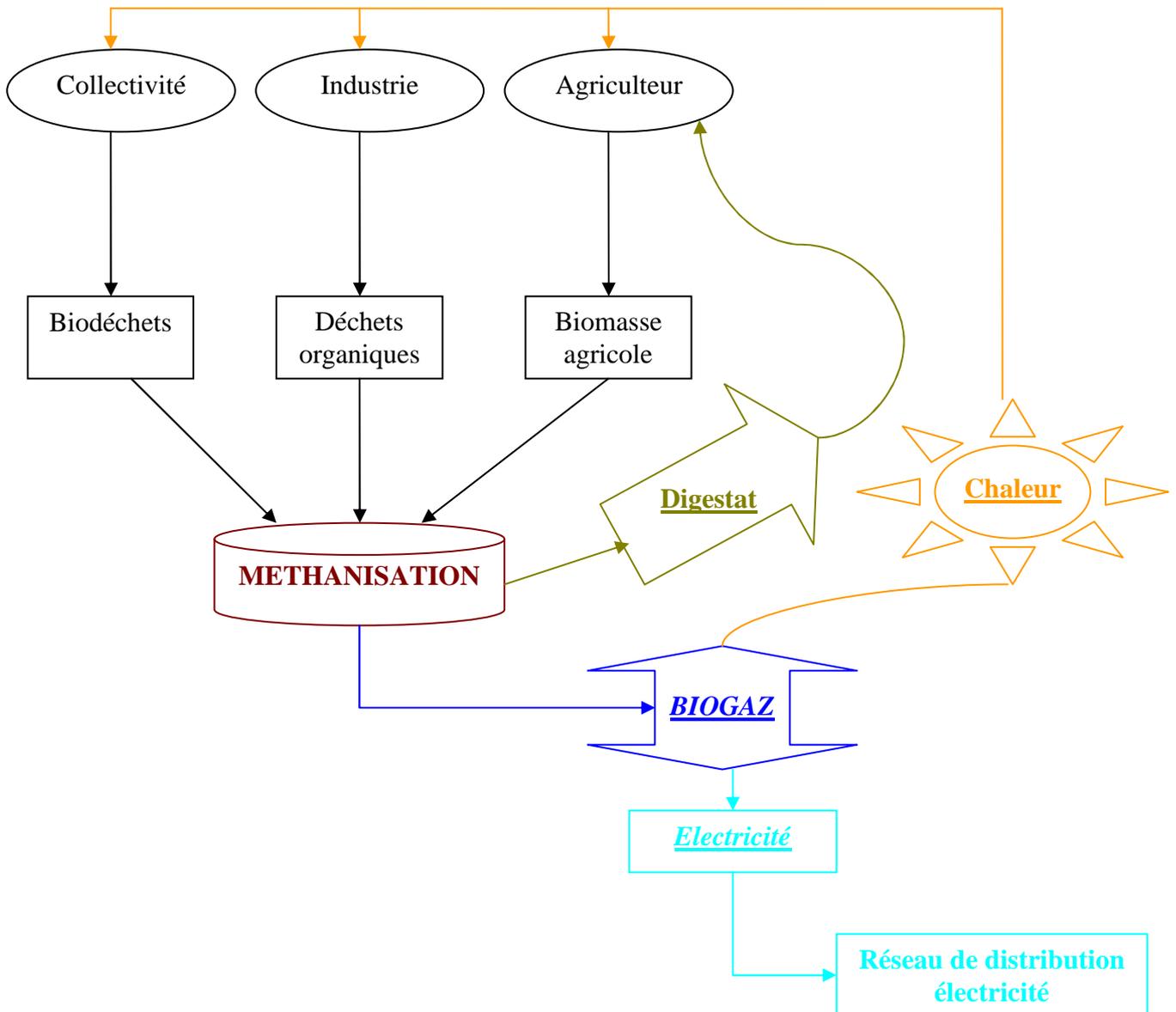
- La valorisation en carburant automobile

Bien que largement développée en Suède, la valorisation du biogaz sous forme de carburant automobile ne fait l'objet en France que de quelques installations : Lille, Sonzay près de Tours, Chambéry. Elle est

destinée à l'alimentation des véhicules des collectivités locales : collecte des ordures ménagères, transport en commun.

- La valorisation par injection dans le réseau Gaz de France, après mise aux normes " gaz naturel " (se pratique en Allemagne, Suède et Suisse mais est non autorisé en France).

Schéma récapitulatif :



## 6/ le coût

Le coût d'investissement pour l'installation d'un cogénérateur d'une puissance électrique de 500 kWe avoisine 1,75 million d'euros.

Des aides publiques ont été mises en place à l'échelle nationale afin d'encourager le développement des unités de méthanisation en France. L'Etat intervient au travers des tarifs de rachat de l'électricité

produite (prix d'achat par EDF entre 10,5 et 14 c/€/kwh). Par ailleurs, l'ADEME et la Région peuvent attribuer des aides à l'investissement sous certaines conditions.

## **7/ le développement de la filière en Bretagne et Pays de la Loire**

Le développement de la filière de méthanisation dans l'Ouest de la France constitue un enjeu important et s'inscrit dans la mise en place d'une politique régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce procédé permet de gérer localement, de manière centralisée et collective, les déchets organiques produits par les collectivités, les agriculteurs et les industries agroalimentaires.

Afin de coordonner le développement de la méthanisation, un programme d'accompagnement a été mis en place pour la période 2007-2009 : le Plan biogaz agricole, soutenu par l'Ademe, les Régions, et animé par l'association Aile. Il concerne les régions Bretagne et Pays de la Loire, territoires à fort potentiel, du fait de l'élevage qui y est important et de la forte présence des industries agroalimentaires.

## **8/ l'évaluation du gisement de déchets en Perche Sarthois**

Mathieu Chartier, en stage au Perche Sarthois entre avril et septembre 2007, a réalisé une pré étude sur la question de la méthanisation. Une enquête a été réalisée afin de connaître le potentiel de déchets organiques présents sur le territoire et potentiellement exploitables dans une unité de méthanisation collective centralisée.

Les éléments relevés mettent en avant les quantités suivantes pour une année :

- les collectivités
  - o Dollon : 12m<sup>3</sup> alimentaires, 30 m<sup>3</sup> de tontes de pelouse
  - o Savigné l'Evêque : 70 à 90 m<sup>3</sup> de tontes de pelouse, 1 820 m<sup>3</sup> de boues de stations d'épuration et résidus alimentaires
  - o Saint Mars la Brière : 1 tonne (t) de résidus alimentaire, 35 m<sup>3</sup> de tontes de pelouse et 216 m<sup>3</sup> de boues de stations d'épuration
  - o Smirgeomes : 6 000 t de végétaux collectés dont 50% de pelouses de particuliers (les tontes des collectivités ne sont pas reçues)
- les paysagistes
  - o Duneau : 60 m<sup>3</sup> de tontes de pelouse
  - o La Ferté Bernard : 300 m<sup>3</sup> de tontes de pelouse

- les entreprises (IAA, supermarchés)
  - o Cherré (les Rillettes Sarthoises) : 70 t de sous produits de salaison, 7 t de refus de dégrillage (graisses)
  - o Cherré (Socopa) : 3 360 t de boues de station d'épuration, 2 200 t de matières cercaires, 900 t de refus de dégrillage, 480 t de graisses
  - o La Ferté Bernard (Leclerc) : 20 t de viandes et os, 100 t d'aliments divers, 500 litres d'huile, 80 t de fruits et légumes, 24 m<sup>3</sup> de tontes de pelouse
  - o La Ferté Bernard (Prestige) : 160 t de déchets d'abattoirs, 580 m<sup>3</sup> de graisses eaux usées
  - o Sceaux sur Huisne (Bahier) : 600 t déchets, 250 t MS STEP

Pour info, une unité de méthanisation qui traite 15 000 tonnes de déchets par an permet (déduction faite des autoconsommations) :

- de couvrir la consommation d'environ 100 bennes à ordures ou de 60 bus urbains,
- d'assurer le chauffage de 700 maisons ou l'eau chaude sanitaire de 3.500 maisons,
- d'assurer l'électricité spécifique de 1 300 logements, plus l'eau chaude pour 2 000 autres.

## 9/ quelques exemples de réalisation en France

- Cogénération et biogaz à Besançon
- Centre d'enfouissement technique d'Hersin-Coupigny dans le Pas-de-Calais
- Production d'électricité près de Saint Etienne et la sucrerie de Lillers
- Biogaz carburant à Lille, Sonzay près de Tours, Chambéry

## Conclusion

### En résumé, la méthanisation :

- produit une énergie renouvelable valorisable en énergie électrique et thermique
- contribue à une gestion territoriale des déchets en mobilisant les déchets organiques des agriculteurs, des collectivités, des industries agroalimentaires...
- réduit le risque climatique global en diminuant les émissions de gaz à effet de serre au stockage et à l'épandage et par la valorisation énergétique
- améliore la qualité agronomique des déchets/effluents (minéralisation de l'azote, économie d'engrais minéraux par substitution, pas d'effet sur le phosphore (sauf si séparation de phase))

**La méthanisation s'inscrit à l'échelle d'un territoire : elle permet de gérer localement les déchets organiques produits par les différents acteurs. Elle concerne en effet les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires, et les collectivités.**

**La Commission Environnement et Cadre de Vie souhaiterait que le Pays du Perche Sarthois fasse émerger et soutienne un ou plusieurs projets de cométhanisation centralisée porté(s) par des collectivités locales, acteur synonyme de pérennité de la réalisation.**

**Pour cela, une étude plus précise sur l'évaluation du gisement de déchets organiques mobilisables devrait être réalisée, en identifiant les porteurs de projets potentiels.**

**Une journée d'information pourrait également être proposée à destination des élus des collectivités locales, comme la conférence organisée en décembre 2007.**

## **Volet 3**

### **La préservation des espaces naturels sensibles**

- ➔ Les espaces naturels sensibles constituent un patrimoine naturel rural et des éléments identitaires locaux à préserver**

## Introduction

Le département de la Sarthe est riche d'un patrimoine naturel remarquable aux milieux naturels diversifiés.

Le Perche Sarthois présente également les caractéristiques d'un paysage de qualité, qu'il convient de protéger.

Aussi, la commission Environnement et Cadre de Vie a souhaité travailler sur la question des espaces naturels sensibles du territoire dans un souci premier d'information et de sensibilisation du public, élus ou non, à l'intérêt de la préservation de ces zones.

## 1/ définition

Un espace naturel est dit sensible s'il est écologiquement remarquable et doit être pérennisé par une gestion appropriée et aménagée en vue d'accueillir le public.

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) doit répondre aux deux objectifs définis par la loi du 18 juillet 1985 :

- « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

Cette politique se coordonne avec d'autres mesures de protection (réserves naturelles, sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, autres territoires de projet...).

La loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, précise que les Conseils généraux des départements donne la définition d'un espace naturel sensible en fonction des caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'ils se fixent.

## 2/ identification des espaces en Perche Sarthois (extrait du diagnostic territorial)

Le Perche Sarthois se localise sur des domaines environnementaux naturels « classés » qui mettent en valeur le territoire.

Les ZNIEFF :

Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été identifiées sur le Pays. Il s'agit de secteurs qui présentent un intérêt biologique élevé. Au total, une cinquantaine de zones naturelles ont été identifiées.

	ZNIEFF type 1	ZNIEFF type 2
<b>Maine 301</b>	Vallée de Montretea	
	Vallée du Rosay en amont de Chaussera	
	Vallée de la Chéronne de St Georges du Rosay à Tuffé	
	Vallée du ruisseau du moulin du houx à la Gannerie	
	Bois des Vignes à Bonnétable	
<b>Pays Biturien</b>	Étang Salé	Vallée du Narais
	Bord de route à Busse Carrée	Massif forestier de Vibraye, Marchevert, la Pierre et les Loges
	D74 de Busse Carrée à la loge du parc	Pelouses, talus et fosses de bords de routes ou de chemins
	Bords de route de petit poil de truie au bois des corbeaux	
	Bord de route du bois de la coudraie au bois minot	
<b>Pays Calaisien</b>	Les Moriciers	Massif forestier de Vibraye, Marchevert, la Pierre et les Loges
	Vallée du Pibeau aux petites boissières	
	Coteau de la Redonne	
	Étang de Panne	
	Étang du Fief	
	Bois de la Gautrie	
	Bois des loges au sud-ouest de la cabane rouge	
	D74 de Busse Carrée à la loge du Parc	
	Bords de route de petit poil de truie au bois des corbeaux	
	D249 au sud-est des petites bordes	
<b>Huisne Sarthoise</b>	Vallée du Moire entre la Tasse et les Landes	Vallée de l'Huisne de la Ferté-Bernard à Avezé
	Vallée du Montretea	Vallée de l'Huisne de Connerré à Sceaux-sur-Huisne
	Vallée du Rosay en amont de Chaussera	
	Vallée de la Chéronne de St Georges-du-Rosay à Tuffé	
	Abords de la Chéronne aux Gouaffries	
	Carrières souterraines de la Roche	
	Prairie de Montfrenat	
	Bois du Haut-Buisson et prairies humides de Biou	
	Pelouses sablonneuses au sud-est de la grande métairie et bois de fleuret	
	Combles de l'église de Notre-Dame-des-Marais	
	Prairie au nord-est de la petite grange	
	Prairies de la Plisse	
	Prairie humide au nord-ouest de l'onglée	
<b>Brières et Gesnois</b>	Vallées de la Vive-Oarence et du moulin au moine de St Célerin à Sillé-le-Phillipe	Vallée du Narais
	Abords de la Vive-Parence au Grand Bauray	Vallée de l'Huisne de Connerré à Sceaux-sur-Huisne
	Gravières et sablières de la Belle-Inutile	
	Friche entre la pelouse et les débats	
	Étangs de St Mars-la-Brière et camp d'Auvours	
	Étang et bois de Loudon	

	Vallon de l'étang de Gardonnière	
	Prairies tourbeuses de Combray	
Val de Braye	Basse vallée de la Braye, entre le-Gué-de-Launay et Valennes	Massif forestier de Vibraye, Marchevert, la Pierre et les Loges
	Marais de Gréez-sur-Roc	
	Carrières des petites vallées	
	Vallée du ruisseau des Hulotières	
	Étang de la Fenderie et ruisseau des Fresnay	
	Étang de la Cour des Bois	
	Bord de la D84 au nord-ouest de la cour des fers	
	<b>47 sites ZNIEFF 2<sup>ème</sup> génération (type 1) recensés</b>	<b>5 sites ZNIEFF 2<sup>ème</sup> génération (type 2) recensés</b>

Source : Données Site de la Direction régionale de l'Environnement (DIREN) Pays de la Loire, Réalisation Perche Sarthois, octobre 2007

### Les zones Natura 2000 :

Trois sites d'importance communautaire (SIC) Natura 2000 sont répertoriés sur le territoire :

- Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan
- Massif forestier de Vibraye
- Carrière souterraine de Vouvray-sur-Huisne

### Les autres sites remarquables :

En complément des sites inventoriés, il existe des sites avec un ou plusieurs statuts de protection qui constituent des sites remarquables. Neuf domaines de ce type peuvent être identifiés :

- Les Carrières Souterraines de la Roche à Vouvray-sur-Huisne et Sceaux-sur-Huisne

Site de 12 hectares d'importance régionale, connu depuis longtemps au niveau national qui a fait l'objet de nombreux suivis scientifiques. Par la présence de galeries souterraines accueillant des espèces animales protégées, l'ensemble forme un grand intérêt écologique dans un environnement dominé par l'agriculture moderne.

- Le Grand Étang de Saint Mars la Brière

Situé sur un terrain militaire et reconnu pour l'intérêt des milieux qu'il possède, cet étang est géré par le Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois. Il accueille des espèces animales et végétales rares et/ou protégées.

- Le Marais de Gréez sur Roc

Avec une superficie de 7 hectares, cet ensemble de prairies tourbeuses, de taillis de saules et d'aulnes (le tout en bordure d'un ruisseau) présente un fort caractère naturel et un intérêt patrimonial exceptionnel.

- La Vallée du ruisseau des Hulotières à Gréez sur Roc et Saint-Ulphace

Domaine de 51 hectares constitué d'un ensemble de bois tourbeux, de cours d'eau, de prairies humides à marécageuses ; le tout formant un bocage d'intérêt paysager où vivent des espèces végétales protégées au niveau régional. Le ruisseau des Hulotières présente également un intérêt patrimonial par la présence d'espèces rares. La multiplication des plans d'eau et des cabanons de loisirs est une menace pour cet environnement.

- Le Coteau du ruisseau de la Tannerie à La Chapelle-Huon et Saint Gervais de Vic

- La Vallée du Pibeau aux Petites Boissières à Montaillé

L'ensemble des prairies humides sur 2 hectares présente un intérêt particulier quant à l'abondance d'espèces végétales protégées au niveau régional. Il s'agit d'une végétation typique en grande raréfaction dans l'ensemble de la Sarthe. Mais la création de plans d'eau de loisirs le long du Pibeau et l'évolution naturelle de la végétation mettent en péril cette zone. De nombreuses espèces végétales n'y ont pas été revues.

- L'Étang de la Panne à Conflans-sur-Anille

Étang forestier de 11 hectares situé au sein d'une grande propriété privée sur un plateau d'argile à silex et présentant une importante zone humide composée de saules, roselières...avec la présence de plantes très rares en Sarthe.

- L'Étang Sallé à Coudrecieux

Étang de 18 hectares, séparé en deux parties par un chemin bitumé et des zones marécageuses, et situé au sein d'un grand ensemble privé. Il accueille plusieurs espèces végétales rares et protégées sur le plan national.

- La Prairie de la Plisse à Souvigné-sur-Même

Sur 40 hectares, cette zone constitue les plus belles prairies humides de la vallée. Bien que menacée par la gestion des cours d'eau de l'Huisne, ces prairies alluviales abritent encore une faune et une flore intéressante.

Il est important de noter que trois sites naturels du Perche Sarthois sont gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois : le Grand Etang à Saint-Mars-la-Brière, le Parc des Sittelles à Montfort-le-Gesnois, les Carrières Souterraines des Roches à Vouvray-sur-Huisne et Sceaux-sur-Huisne.

Le CPNS est une association loi 1901 regroupant à parité des associations de protection de la nature et le Conseil général de la Sarthe. Son objectif est la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel sarthois et de la biodiversité avec différents outils : acquisition, location, gestion. Elle gère plusieurs dizaines de sites sur le département.

### **3/ une compétence départementale**

La loi du 18 juillet 1985 a confié la politique des E.N.S. à l'assemblée départementale.

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) »

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le Conseil général définit les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et long terme.

Dans les années 2000, la politique relative aux ENS a été mise en place. Il s'agissait dans un premier temps, d'identifier ces sites, d'où la réalisation d'un inventaire confiée au Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois en 2001. Une cinquantaine de sites départementaux présentant des intérêts en matière de patrimoine naturel (flore, faune, milieux particuliers), ont pu alors être répertoriés.

Le recensement des sites Natura 2000 étant en cours à cette période, le travail a été mis en suspens et l'inventaire n'a pas été diffusé.

La politique du Conseil général dans ce domaine est d'acquérir sur le département une dizaine de ces sites, représentatifs de différents types de milieux, afin de s'en servir comme « vitrine » de sensibilisation. L'idée est de préserver certains milieux tout en les ouvrant au public (même si cela s'avère quelquefois difficile à réaliser).

Aujourd'hui, 3 sites ont été acquis par le Conseil général avec le schéma suivant : acquisition du site, étude de l'état initial, convention de gestion et restauration du milieu.

Pour la quarantaine de sites restants à l'échelle départementale, un partenariat devra être mis en place avec les collectivités et les associations.

### **4/ moyens**

Le Conseil général s'est doté en 1992, comme le prévoient les textes, d'une Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles sur les permis de construire, dont le produit est affecté aux actions

d'acquisition et de gestion de ces milieux. Son taux ne peut dépasser 2% de la valeur de l'ensemble immobilier projeté. En Sarthe, le taux a été fixé à 0,15 %.

Pour mettre en œuvre sa politique, le Conseil général peut définir des zones sur lesquelles pourra s'appliquer un droit de préemption. L'action du département en matière d'acquisition s'opère par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption.

La personne publique propriétaire s'engage alors à préserver, aménager et entretenir les terrains acquis dans l'intérêt du public. La gestion peut être confiée à une personne publique ou privée compétente.

## 5/ rôle que pourrait jouer le Pays

### Trois grandes actions :

- informer,
- sensibiliser,
- donner les moyens d'agir : aides à l'acquisition, la gestion, la valorisation.

Avec comme public cible : les élus, les propriétaires, les habitants.

### Propositions d'actions :

- 1- informer, communiquer, sensibiliser

Il pourrait être organisé une réunion d'information lors d'un comité syndical du Pays où le Conseil général et le CPNS viendraient présenter l'inventaire du patrimoine et la politique départementale.

Il faudrait expliquer aux élus l'intérêt de ces zones afin qu'ils puissent en tenir compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de leur commune.

Suite à cette première présentation, des réunions suivies pourraient avoir lieu dans chaque Communauté de communes.

- 2- accompagner financièrement les projets

- Avec le Conseil général de la Sarthe : envisager un partenariat.
- Avec le Conseil régional des Pays de la Loire : lors de l'élaboration du prochain Contrat Territorial Unique avec la Région en 2009, une ligne de crédits pourrait être réservée pour accompagner financièrement les projets soit pour l'acquisition, la gestion, ou la valorisation de ces espaces.

## Conclusion

La préservation des espaces naturels sensibles pourrait faire l'objet d'un véritable soutien du Pays en mettant en place un partenariat avec le Conseil général de la Sarthe compétent en la matière.

Au-delà des ces espaces, une réflexion globale pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local devrait être engagée.

En effet, labellisé Pays d'art et d'histoire, le territoire est riche, certes de son patrimoine bâti, mais aussi de part son patrimoine naturel. Des aides au titre du prochain Contrat Territorial Unique devraient être étudiées.

## **Volet 4**

### **Pour un urbanisme durable**

**➔ Vers la validation d'une charte de qualité Pays en matière d'urbanisme durable**

## Introduction

En constatant la dégradation du paysage local, du fait notamment du mitage des habitations et le manque d'identité, la Commission a souhaité travailler sur la question d'un urbanisme durable pour le Perche Sarthois.

Un partenariat a été mis en place avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe pour élaborer un cahier de préconisations en la matière à destination des élus.

Le document élaboré à l'issue des diverses réunions et du déplacement dans l'agglomération rennaise se veut un préalable à l'action concrète.

Il vise à convaincre les élus de la nécessité de planifier la construction des habitations dans leurs communes, afin de garantir un cadre de vie de qualité dans les années futures.

Les préconisations apportées sont de portée générale. La commission souhaiterait qu'un outil technique reposant sur des caractéristiques locales (architecture et historique) soit réalisé prochainement. Il pourrait se présenter sous la forme d'un « guide conseil », décliné en trois volets selon le public concerné : élus, particuliers et lotisseurs.

## 1/ idées forces veillant à la conception du projet dans son ensemble

La Commission Environnement et cadre de vie a défini un certain nombre de points clefs auxquels les décideurs devraient nécessairement penser avant de concevoir un nouveau quartier. Ils constituent la base du rapport rédigé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe.

Ce à quoi les communes devraient penser avant de lancer un projet de nouveau quartier :

- penser l'intégration du nouveau quartier à l'existant : paysage, bourg...
- concevoir le nouveau quartier de façon à favoriser les déplacements doux, limiter l'espace dévolu à la voiture, et dans ce cas, organiser la collecte des déchets autrement
- étudier la présence de jardins familiaux dans le nouveau quartier, lieux de rencontres et sources de produits alimentaires non négligeables
- encourager les communes à rédiger un cahier des charges du nouveau quartier
- mettre en place des dispositifs d'éclairage performants et économes
- réserver des espaces agréables sécurisés favorisant les rencontres : place centrale, square, verdure, bancs...
- être attentif à la gestion de l'eau : possibilité de gestion en aérien
- prévoir une offre de logements variés afin de favoriser la mixité sociale
- adopter une gestion différenciée des espaces : former les agents communaux et informer la population
- limiter les clôtures et murs ; développer des « frontières » agréables, telles les haies
- développer les énergies renouvelables
- utiliser des essences locales dans les végétations

## 2/ cahier de préconisations pour un urbanisme durable

## Conclusion

Le Pays devrait s'associer dans les projets d'urbanisme des communes en provoquant une réflexion d'ensemble, pour les 86 communes de son territoire.

### Le rôle du Pays peut être multiple :

- soutenir financièrement les projets remarquables
- réaliser un état des lieux des logements vacants du territoire
  - encourager le réinvestissement des bâtiments anciens
  - inciter les communes à se doter de documents d'urbanisme
- encourager les communes à réfléchir à l'échelle intercommunale
  - mener une véritable Politique Locale de l'Habitat
- soutenir financièrement les projets pilotes en matière environnementale
  - créer une identité Perche Sarthois dans les nouveaux quartiers
    - diffuser les bonnes pratiques
- réaliser un outil technique adapté aux élus, particuliers et lotisseurs